

**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS**

Education physique.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu le décret du 24 juillet 1930;
Vu la loi de finances du 31 mars 1931,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les inspecteurs de l'éducation physique au sous-secrétariat d'Etat de l'éducation physique au ministère de l'instruction publique reçoivent le titre d'inspecteurs généraux de l'éducation physique.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 juin 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République:
*Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,*
MARIO ROUSTAN.